

Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Léon XIII, perçut pleinement ce besoin suprême en indiquant, surtout dans sa mémorable encyclique *Rerum novarum* et d'autres documents postérieurs, l'objet autour duquel devait principalement se dérouler l'action catholique, à savoir la solution pratique, selon les principes chrétiens, de la question sociale. Pour Nous, suivant d'aussi sages règles, par Notre *Motu proprio* du 18 décembre 1903, Nous avons donné à l'action populaire chrétienne, qui comprend en elle tout le mouvement catholique social, une constitution fondamentale, qui pût être comme la règle pratique du travail commun, et le lien de la concorde et de la charité. Sur ce terrain, donc, et dans ce but très saint et très nécessaire doivent avant tout se grouper et s'affermir les œuvres catholiques, variées et multiples de formes, mais toutes également destinées à opérer avec efficacité le même bien social.

Mais, pour que cette action catholique se maintienne et prospère avec la nécessaire cohésion des œuvres diverses qui la composent, il est important par-dessus tout que les catholiques agissent avec une concorde exemplaire entre eux ; et elle ne s'obtiendra d'ailleurs jamais, s'il n'y a en tout unité de vues. Sur telle nécessité, il ne peut y avoir aucune sorte de doute ; tellement sont clairs et évidents les enseignements donnés par cette chaire apostolique, tellement est vive la lumière qu'ont jetée là dessus par leurs écrits les plus remarquables parmi les catholiques de tous pays, si louable l'exemple des catholiques des autres nations, plusieurs fois proposé par Nous-même ; eux qui, par cette concorde et unité de vues, ont obtenu en peu de temps des fruits féconds et très consolants.

Pour assurer ce résultat, parmi les œuvres également dignes d'éloge, on a pu constater en d'autres pays la particulière efficacité d'une institution de caractère général, qui sous le nom d'*Union populaire* est destinée à rassembler les catholiques de toutes les classes sociales, mais spécialement les grandes masses du peuple, autour d'un seul centre commun de doctrine, de propagande et d'organisation sociale. Elle répond à un besoin également senti presque en tout pays ; sa constitution très simple résulte de la nature même des choses, telles qu'elles se rencontrent à peu près partout : aussi on peut dire que cette institution n'est pas plutôt propre à une nation qu'à une autre, mais qu'elle convient à tous les pays où se manifestent les mêmes besoins et surgissent les mêmes dangers. Son caractère